

## NOTE INTERNE

Réf : BL/EL – 017

EXPÉDITEUR \_\_\_\_\_ Trémery, le 14 décembre 2020  
Tél. : 0387400062  
e-Mail : bertrand.leconte@mpsa.com

DESTINATAIRE(S) \_\_\_\_\_

Sce COM

### OBJET : Mouvements TAM/ Cadre

#### Depuis le 7 décembre 2020

	<p><b>Christophe FUSS</b>, actuellement Responsable d'Unité Assemblage en ligne Poly 2 au sein de la ligne de flux DW a pris en complément de son périmètre actuel la gestion de l'équipe Poly 1 Equipe A en remplacement de Shanie LAMIEN. Il reste hiérarchiquement rattaché à <b>Cédric VECHO</b>.</p>
--	---

#### A compter du 4 janvier 2021

	<p><b>Benoît SANTARSIERO</b>, actuellement Technicien Approvisionnement au sein du service CPL sur le site de Trémery prendra la fonction d'Animateur Ordonnancement au sein du service ONL sur le site de Trémery. Il sera hiérarchiquement rattaché à <b>Pascal COLIN</b>.</p>
	<p><b>Ludwig BERGUER</b>, prendra la fonction de d'aspirant Responsable d'Unité du service métrologie de Metz en remplacement de Juan ALVAREZ. Il sera hiérarchiquement rattaché à <b>Franck KIRCHER</b>.</p>

**A compter du 11 janvier 2021**



**Juan ALVAREZ**, actuellement Responsable d'Unité du service métrologie de Metz prendra la fonction de Responsable du service Essais Bancs et Expertises en remplacement de Fabrice BERARD.  
Il sera hiérarchiquement rattaché à **Franck KIRCHER**.

**A compter du 1<sup>er</sup> février 2021**



**Fabrice BERARD**, actuellement Responsable du service Essais Bancs et Expertises prendra la fonction de Responsable Expertises Retour Garantie.  
Il sera hiérarchiquement rattaché à **Franck KIRCHER**.



Nouvelle date pour  
valider vos droits  
DIF !

**30/06/2021 :**  
**date à ne pas rater**

Accédez à votre compte CPF via le navigateur Google Chrome à « [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) » ou via l'application mobile.

Créez votre compte, vérifiez vos droits DIF et déposez votre attestation DIF avant le 30/06/2021.

Votre solde DIF est disponible sur le bulletin de paie de janvier 2015 (Live'in / Ressources Humaines / mon bulletin de paie).

## DISPOSITIF MIS EN PLACE



# PORT D'UN MASQUE OBLIGATOIRE SUR LE PARKING



Lavez-vous les mains  
régulièrement, pendant  
au moins 20 secondes



Utilisez des mouchoirs  
à usage unique



Toussez et éternuez  
dans le pli du coude ou  
dans un mouchoir



Évitez les contacts  
(se serrer la main,  
faire la bise...)

## VITALI PRÉVOYANCE VOTRE PRÉVOYANCE SUR-MESURE.

Et si en 2021 vous adaptez  
votre couverture prévoyance  
à vos besoins  
et à votre situation personnelle ?

### VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER CEUX QUI VOUS SONT CHERS

Contribuer au bien-être de ses collaborateurs est une priorité pour le Groupe PSA, comme en atteste l'accord « Motivation et Bien-Être au travail » signé en 2020 avec ses partenaires sociaux. Fruit de cet accord, l'amélioration du système de Prévoyance du Groupe permet plus que jamais d'être à vos côtés en cas d'imprévu et pouvoir vous soutenir lorsque vous faites face aux aléas de la vie.

Avec Vitali Prévoyance, vous bénéficiez dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une couverture renforcée afin de vous apporter toujours plus de sérénité.

Solution innovante et modulaire, Vitali Prévoyance offre des produits et services qui répondent aux besoins spécifiques de chacun et apporte un véritable soutien à ceux d'entre vous qui sont en situation d'aidant familial.

Un accident, une maladie, une hospitalisation sont autant de situations qui peuvent avoir des conséquences graves sur votre vie personnelle et professionnelle en entraînant une incapacité de travail, une invalidité, une perte d'autonomie ou un décès.

La couverture prévoyance a pour objectif d'anticiper et faire face financièrement aux tempêtes de la vie en maintenant votre niveau de vie. Elle compense la perte de salaire en vous versant, en complément des prestations du régime obligatoire de Sécurité sociale :

- des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail,
- une rente en cas d'invalidité
- un capital décès et/ou une rente à votre conjoint et à vos enfants en cas de décès

## DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021, VOTRE RÉGIME VITALI PRÉVOYANCE INNOVE !

Vous bénéficiez d'un régime amélioré et sans aucun surcoût grâce à de nouvelles garanties, en particulier pour les aidants familiaux. Ces nouvelles garanties sont proposées sous forme de modules à choisir selon vos besoins et votre situation personnelle.

### Des garanties pour les « aidants familiaux »

- **Capital « aménagement » de 2 000 €.** Les frais que vous engagez au bénéfice d'un proche (père, mère ou conjoint) en dépendance totale tels que, par exemple, les aménagements de son domicile, l'embauche d'une aide-ménagère, le transport privé, une maison de convalescence peuvent être remboursés à hauteur de 2 000 €.
- **Congés familiaux.** Le versement d'indemnités journalières complémentaires à hauteur de 75% du salaire de base pendant 3 mois après 3 jours de carence.
- **Capital versé de 75 000 € au bénéfice de l'aidé dépendant.** Un capital supplémentaire est versé à votre proche aidé (ou directement à son tuteur ou curateur) qui se trouve en dépendance totale GIR 1 ou 2, à votre décès.

### De nouveaux services d'aide et d'assistance

- Soutien psychologique
- Informations téléphoniques
- Formation « Aidant »
- Diagnostic des besoins / bilan de la situation avec définition d'un plan d'aide
- Bilan situationnel par un ergothérapeute au domicile
- Hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire hébergeant une personne dépendante et/ou un ascendant
- Recherche de prestataires pour le maintien à domicile
- Maintien au domicile / répit de l'aidant
- Accompagnement de l'aidant lors du décès de son aidé

### Des garanties prévoyance renforcées

- **Capital Décès +.** Un capital supplémentaire à celui du régime de base est versé aux bénéficiaires que vous avez désignés pour le capital du régime de base.
- **Rente éducation +.** Une rente éducation supplémentaire à celle du régime de base est versée à votre enfant à charge au moment de votre décès.
- **Rente temporaire de conjoint +.** Une rente temporaire de conjoint supplémentaire à celle du régime de base est versée à votre conjoint au moment de votre décès jusqu'à l'ouverture des droits à pension de réversion.
- **Décès d'un membre de la famille +.** Une prise en charge des frais d'obsèques (125% PMSS dans la limite des frais réels) à votre décès ou celui de votre conjoint, d'un ascendant ou d'un enfant à charge. Ces frais d'obsèques sont remboursés au membre de la famille ayant acquitté la facture des Pompes Funèbres.

#### Le saviez-vous ?

**En France, plus de 11 millions de personnes veillent sur leurs proches malades et la moitié d'entre eux doit composer avec une activité professionnelle.**

?

**PLUS DE PROTECTION, PLUS DE CHOIX,  
PLUS DE SERVICES SANS AUCUN  
SURCÔÛT POUR VOUS !**

Le financement de votre régime Vitali Prévoyance ne change pas. Le groupe PSA continue à prendre en charge 75% des cotisations au régime, les 25% restants sont financés par vous.

## PERSONNALISEZ VOTRE RÉGIME VITALI PRÉVOYANCE !

Vous disposez d'une enveloppe de 200 points pour sélectionner les modules de garantie de votre choix.

Chaque module de garantie représente une valeur en points.

Des modules de garantie « Aidants » d'une valeur unitaire de 100 points



Des modules de garantie « Prévoyance » d'une valeur unitaire de 50 points



Vous êtes libre de souscrire les modules qui répondent au mieux à vos besoins et à votre situation personnelle pour le montant total de 200 points de votre enveloppe.

Toutes les combinaisons sont possibles. Par exemple :

- Souscrire à 2 modules Aidants,
- Souscrire à 1 module Aidant et 2 modules Prévoyance
- Souscrire à 4 modules Prévoyance

**Bon à savoir :** Pour tous les modules Prévoyance d'une valeur unitaire de 50 points, vous pouvez décider de souscrire 2 fois le même module.

### Votre situation de famille évolue ou vous êtes à présent un Aidant ?

Aucun souci, vous pouvez modifier vos choix de modules sur votre Espace personnel jusqu'au 31 décembre 2020, et en contactant la plate-forme Vitali à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Le saviez-vous ?

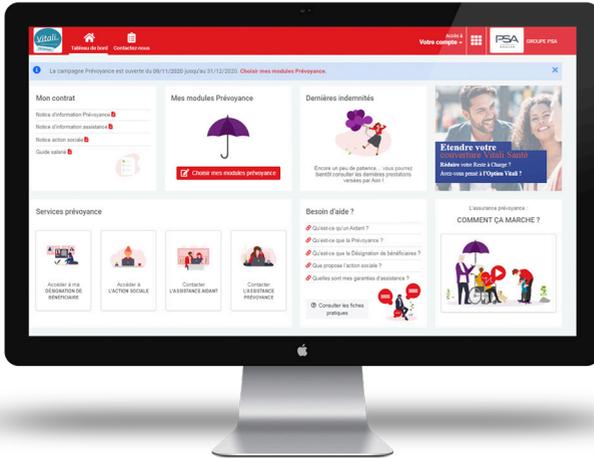
70% des aidants subissent un impact sur leurs ressources financières (baisse du temps de travail, dépenses d'aménagement etc.)

Plus d'1 aidant sur 5 consacre plus de 40 heures par semaine à son proche aidé.

#### PENSEZ-Y !

Si vous ne sélectionnez pas les modules de votre choix avant le 31 décembre, vous bénéficierez automatiquement des modules par défaut.





**SÉLECTIONNEZ  
ET SOUSCRIVEZ  
VOS MODULES DE  
GARANTIE EN UN  
CLIC !**

## POUR PERSONNALISER VOTRE PROTECTION VITALI PRÉVOYANCE, RIEN DE PLUS FACILE :

- Connectez-vous **dès maintenant** et **jusqu'au 31 décembre 2020** sur votre espace dédié **Aon monportailsante.aon.fr\*** depuis votre **ordinateur personnel ou professionnel**, votre **téléphone portable** ou votre **tablette, 24h/24, 7/7**
- Consultez le détail des garanties et choisissez vos modules en fonction de votre situation personnelle
- Souscrivez en un clic grâce au Bulletin Individuel d'Affiliation digital et la signature électronique

\* Nous vous recommandons d'utiliser le navigateur Chrome.



**AUCUN JUSTIFICATIF À FOURNIR !**

Souscrire vos modules de garantie n'a jamais été aussi rapide. Il suffit de cliquer sur les modules de votre choix et valider... **vous n'avez besoin d'aucun justificatif.**

**En savoir plus ?  
Besoin de conseils ?  
Nous sommes là pour vous.**

### LA PLATE-FORME VITALI

01 73 10 30 54 ou 10 210 depuis les sites PSA du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et **exceptionnellement** :  
Samedi 14 et 21 Novembre  
Samedi 5 et 19 Décembre  
de 9h00 à 12h00

# Port du casque et des protections auditives pendant les travaux d'arrêt S52/53

**Travaux d'arrêt**   **Nombreux risques inhabituels**   **Vigilance accrue**

Le port du casque est obligatoire dans tous les bâtiments industriels et sur tous les chantiers pendant toute la durée des travaux d'arrêt.

Les ateliers définis officiellement en production durant les TA, seront dispensés suivant les dates annoncées de production.



Les collaborateurs des secteurs en production, devant se rendre sur un chantier ou dans un secteur en travaux doivent impérativement porter le casque de chantier.



**Attention** : l'utilisation de la casquette coquée est interdite pendant toute la durée des travaux d'arrêt.



Le port des protections auditives est obligatoire dans chaque bâtiment où il y a une activité de production.

Tous les salariés, les personnels d'entreprises extérieures et visiteurs sont concernés.

## Fermeture des ateliers

Avant la fermeture des ateliers, je dois veiller :

➤ à identifier les pièces, les moteurs, les BV hors flux avec une étiquette présentant clairement la référence, la date et la cause de sa Présence.



➤ à protéger les pièces usinées, les moteurs, les BV et les tables de contrôle contre les risques d'oxydation et de corps étrangers :

- ✓ En housant les moteurs, BV, pièces,...
- ✓ En respectant le temps de refroidissement des pièces avant la fermeture de la housse?



**Pensons Client,  
agissons Qualité !**

## Tri des bouteilles en plastique

Les **bouteilles en plastique**, au même titre que les masques, font l'objet d'un **tri sélectif**. Ainsi, **les risques sanitaires sont maîtrisés** et les **bouteilles en plastique** peuvent être valorisées dans une **filière spécifique**.

- Jeter les bouteilles dans les poubelles « premiers tris » répertoriés dans [la JES « Evacuation des déchets Covid »](#) (en principe dans les UEP ou collectifs)
- Regrouper ces sacs poubelles dans les centres de tri « Covid » répertoriés dans [la JES « Evacuation des déchets Covid »](#)



Poubelle premier tri



Centre de regroupement

**ATTENTION : Dans la benne de regroupement, on ne doit retrouver que des bouteilles ensachées. Les bouteilles individuelles ne doivent être jetées que dans les poubelles premier tri.**